



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

Paris, le 03/06/2005

Philippe STEENS
Secrétaire Général Adjoint SIPM-FPIP

à

Monsieur Nicolas SARKOZY
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Intérieure et des libertés locales

OBJET : Difficultés rencontrées lors des demandes d'armement des polices municipales

Monsieur le Ministre,

Le 30 mai 2005 Monsieur le directeur de Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Intérieur répondait à notre courrier du 18 avril 2005 où nous lui faisons part des difficultés rencontrées avec certains Préfets lors des demandes d'armement des polices municipales.

Monsieur Pierre MOUGIN nous fait l'économie de la réglementation existante ajoutant que « *l'économie générale du dispositif, fondée sur l'appréciation des circonstances locales, qui incombe traditionnellement au préfet, me paraît d'ailleurs être adaptée à la situation des polices municipales* »

J'avoue être assez surpris de cet hommage rendu au travail du Parti Socialiste d'autant que les dysfonctionnements en la matière ne manquent pas. Précisons tout d'abord que nous trouvons tout à fait normal que le Préfet soit impliqué au premier chef dans une décision de ce type, le Préfet veillant au respect de la loi et des règlements. Cependant nous pouvons vous affirmer que dans certains départements il y a pour parler poliment un « excès de zèle » des autorités préfectorales en la matière. La loi du 15 avril 1999 produit des effets pervers qui aboutissent à des refus d'armement basés sur le fait par exemple que les policiers municipaux ne travailleraient pas de nuit, entre 23h00 et 06h00.

Or en dehors de ces horaires, s'il est démontré que les policiers municipaux sont exposés par leurs missions à des risques particuliers, pourquoi refuser de les armer ? Je connais même personnellement une commune où les agents travaillant de nuit se voient opposer depuis des années un refus systématique d'armement.

Le policier municipal d'Epinay sous Sénart (91) qui vient il y a quelques semaines de se faire tirer dessus sur une banale mission de code de la route en pleine journée, ne semble pas avoir ému outre mesure les autorités.

J'avais demandé à votre prédécesseur s'il était possible qu'un circulaire précise à nouveau les conditions d'armement des APM. Il m'est répondu que cela n'est pas possible, la loi de 1999 ne « *pouvant légalement être remise en cause par une circulaire ministérielle* ».

Certes. Mais une circulaire nouvelle pourrait être diffusée, invitant les préfets, si les missions le justifient, à ne pas refuser l'armement des policiers municipaux de manière arbitraire, d'autant que le ministère précise que « *ce refus peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif qui pourra l'annuler s'il estime que le préfet a commis une erreur manifeste d'appréciation* ».

Devons nous aller au contentieux monsieur le Ministre ? Les policiers municipaux sont-ils une race à part tandis que les ADS, les GAV, les agents de la SUGE et même les gardes champêtres ne rencontrent pas toutes ces difficultés ?

Votre retour au Ministère de l'Intérieur fait naître chez de nombreux fonctionnaires un nouvel espoir.

Nous savons que si vous le voulez vous pouvez intervenir dans ce domaine d'une manière efficace.

Il ne sert à rien par exemple d'avoir autorisé le port du Flash Ball pour les policiers municipaux si dans le même temps certains préfets le refusent de manière systématique, tandis que dans le département d'à côté cela ne pose manifestement aucun problème.

Pas plus qu'il n'est nécessaire d'être particulièrement restrictif en matière d'armement, ne l'autorisant que la nuit ou se basant sur le fait que les communes limitrophes ne seraient armées qu'en sixième catégorie...

Vous savez qu'en tant que professionnels nous estimons que les policiers municipaux en charge d'une mission de police sur la voie publique devraient être armés. Nous savons que cela se heurte à de nombreuses résistances. Ce n'est pas le sujet de ce courrier.

Encore une fois nous demandons simplement que l'esprit des lois soit respecté. Que l'armement des policiers municipaux ne soit pas soumis à l'arbitraire dès lors que les conditions légales sont réunies.

Au moins cela.

Comptant sur votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma très respectueuse considération.

P/J : copie des documents transmis à Monsieur le Ministre Dominique de Villepin.